

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CARLIAN

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1 000,00 €

Siège social : 12-14 Rue de la République, 69150 DECINES-CHARPIEU

SIREN : 979 175 833 RCS LYON

(La « **Société** »)

DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE SUIVANT DECISION EN DATE DU 4 JUIN 2025

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT – RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEURS – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'associée unique décide d'affecter la **perte** de l'exercice écoulé s'élevant à **12 140,01 €** en totalité au compte « **Report à nouveau** »

Rappel des dividendes distribués antérieurement :

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que s'agissant du premier exercice social, aucune distribution de dividendes n'est intervenue.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social :

L'associée unique, constatant qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue des délais fixés par la loi.

(...)

CINQUIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique confère enfin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENTE

Madame Carla OHANNESSIAN

